

Certificat médical d'aptitude à l'Enseignement de l'escrime

L'escrime est un sport d'opposition exigeant à forte sollicitation cardio-vasculaire et dépense énergétique majeure.

Les enseignants d'escrime sont amenés au cours de leur pratique à être en situation d'opposition (leçons individuelles), d'intensité variable selon le niveau de leurs élèves. Des coxarthroses unilatérales de hanche du côté armé ont été souvent décrites chez les maîtres d'armes. Lorsqu'ils sont salariés, ils sont soumis aux obligations de la médecine du travail, en plus de la visite d'absence de contre-indication nécessaire en vue de leur demande de licence sportive.

C'est au médecin d'évaluer les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.

Certificat médical d'absence de contre-indication

Je soussigné(e), _____, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné : M(e) _____,

Né(e) le / /, habitant à _____,

est apte à enseigner et encadrer la pratique de l'escrime.

Fait à le / /

Signature et cachet du médecin examinateur.

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.